

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 78-52 du 24 février 1978

Portant maintien sous les drapeaux des  
186 Appelés du contingent de la Classe  
1976/1.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi Fondamentale du 26 août 1977 ;  
VU Le Décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du  
Gouvernement ;  
VU Le Décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services  
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions  
des Membres du Gouvernement ;  
VU La Loi n° 63-5 sur le recrutement en date du 26 juin 1963 et l'Or-  
donnance n° 75-77 du 28 novembre 1975 qui l'a modifiée ;  
VU L'Ordonnance n° 77-14 du 25 mars 1977, portant création des Forces  
Armées Populaires du Bénin ;  
VU Le Décret n° 77-129 du 27 mai 1977 portant maintien sous les dra-  
peaux des 243 Appelés du contingent de la classe 1975/2 ;  
SUR proposition de la Haute Autorité, Chargée de la Défense Nationale,  
Chef Suprême des Armées ;  
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er. Conformément aux dispositions de l'article 36 de la Loi  
n° 63-5 sur le recrutement, modifiée par l'Ordonnance n° 75-77 du 28  
novembre 1975, les 186 Appelés dont 29 PFFAP du contingent de la classe  
1976/1 seront maintenus de nouveau sous les drapeaux au titre de la  
durée légale de service actif pour une durée de TROIS MOIS.

Article 2. Le présent Décret prend effet pour compter du 1er Mars 1978.

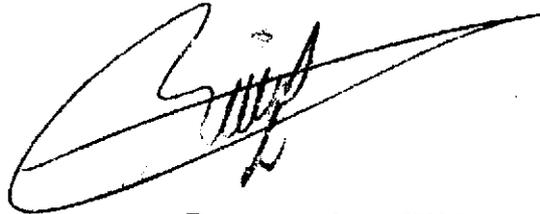
Article 3. - La Haute Autorité, Chargé de la Défense Nationale, Chef  
Suprême, des Armées et le Directeur du Service de l'Intendance, sont

•••/•••

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 24 février 1978

Pour le Président de la République,  
le Ministre de l'Industrie et de  
l'Artisanat chargé de l'intérim,



Barthélémy OHOUENS

Le Ministre des Finances



Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 SPD 2 MF 5 autres Ministères 14  
CAB/MIL 10 EMGFEN 10 DIM 4 DE-DCF-Solde 6 Trésor-DI 8 DPE-DCAJL-ENSAE 6 IGE 4  
DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP-EN 6 BCP 1 JORPB 1.